
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

26 juin 2025 L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS Membre élu suivant convocation faite le 20 juin 2025

Nombre de Membres 17

Présent à la séance 9

Date d'affichage de la convocation 20 juin 2025

Etaient présents :
 Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Ingrid DUQUESNE, M. Régis NAESENS, Mme Martine DELALLEAU

Absents excusés :
 Mme Gisèle LIEVIN (a donné pouvoir à Mme Annie BOULART), Mme Patricia DEDOURGE (a donné pouvoir à M. Régis NAESENS), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Martine DELALLEAU)

Absents :
 M. Olivier GACQUERRE, M. Hakim ELAZOUZI, Mme Jacqueline IMBERT, M. Jean-Francois ROGER, Mme Cécile BACQUET

Membre démissionnaire : Cécile BACQUET (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

Mme la Membre élu ouvre la séance

DEL_2025_033-ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DES « AVANCES REMBOURSABLES »

Conseil d'administration du 26 juin 2025

DEL 2025_033-ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DES « AVANCES REMBOURSABLES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dressés par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable pour les motifs suivants :

- Surendettement des particuliers

Liste 7453360332	Etat du 12/03/2025
TOTAL TTC en €	1303,22 €
TOTAL GLOBAL	1303,22 €

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable dans les délais légaux et réglementaires.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide d'admettre en créances éteintes, les montants mentionnés dans la présente délibération pour un montant total de 1303,22 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'année 2025 (article 6542 – Chapitre 65)

Pièce jointe : Tableau détaillé des « Avances remboursables » à admettre en créances éteintes :

1. Etat du 12/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 06/08/2025

ID : 062-266201193-20250626-DEL_2025_033-DE

webdelib

R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en France métropolitaine, en Corse, en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 12 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE